

Conseil Municipal du 11 Octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

D - 2-2 /2022

Vie économique

Commerce de Proximité

Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt

L'an deux mille Vingt-deux, le onze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le cinq octobre, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Elisabeth MASSE, Maire ;

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoint ;

Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Julie HENNEBELLE, Sébastien LEBLANC, Esteban GARCIA, Déborah ANDRÉ, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, François MERCIER, Frédérique BRILLOT.

Ont donné procuration :

Lydie YAP à Julie HENNEBELLE

Serge GOSTIJANOVIC à Elisabeth MASSE

Marie MARCHAND à Joséphine FARINEAUX

Carmen GONZALEZ RUIZ à Claude WASILKOWSKI

Louis CRUCHET à Danielle SENECHAL

Guillaume MONCEAUX à Cyprien RICHER

Secrétaire de séance : Sébastien LEBLANC

Rapport de Monsieur le Neindre :

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur des centralités commerciales déjà fragilisées, la Métropole Européenne de Lille souhaite renforcer son intervention auprès des communes pour participer à la consolidation des centres villes et centres bourgs, par la mise en place d'un nouveau cadre partenarial.

Ce cadre partenarial vise notamment à concentrer les interventions et conjuguer les ressources et savoir-faire des acteurs et partenaires locaux autour de l'initiative communale, afin d'apporter une réponse la plus complète possible aux enjeux de revitalisation et de consolidation des centralités commerciales.

A partir d'une stratégie partagée, il s'agit de soutenir des projets en capacité d'installer durablement une offre de services adaptée aux besoins des habitants, en contribuant ainsi à la qualité de vie et à l'animation dans les centres villes et les centres bourgs.

En répondant à cet appel à manifestation d'intérêt, la commune s'engage à respecter les principes de la charte « Objectif Centralité » et notamment la prise en compte des 4 axes thématiques rappelés ci-dessous :

- Axe 1 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré par l'accompagnement des entreprises situées dans le périmètre et la protection de la centralité,
- Axe 2 : Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions et les échanges de flux au bénéfice du fonctionnement de la centralité,
- Axe 3 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public en optimisant ses qualités marchandes,
- Axe 4 : renforcer l'attractivité et promouvoir une diversité et une densité d'usage et de services y compris une acceptation élargie qui intègre le commerce non-sédentaire et l'économie de proximité (équipements, services publics, offre culturelle, de loisirs, services de santé, ...)

Ces 4 axes thématiques pourront intégrer une approche transversale en matière d'innovation (sociale, environnementale, économique et commerciales ...) de transition énergétique et environnementale.

Ils contribueront :

- A la consommation locale et durable, en soutenant les circuits courts,
- A la digitalisation des stratégies commerciales,
- Au soutien de la mobilité douce.

La Métropole Européenne de Lille souhaite renforcer les centralités et s'inscrit dans une volonté de limiter les créations et extensions de cellules commerciales en dehors des centralités. Elle souhaite veiller à l'équilibre territorial ; chaque projet devra veiller à ne pas fragiliser l'offre existante tant sur la commune que sur les territoires voisins. L'objectif est de concentrer les moyens d'actions, les communes candidates doivent proposer un périmètre d'intervention prioritaire sur la centralité principale de la Commune.

Au vu de ces éléments, la Commune de Saint-André présente la volonté et les caractéristiques pour s'inscrire dans ce mouvement de renforcement du centre-ville.

Dans le cadre de sa réponse à l'AMI, première étape de la démarche, la Commune devra présenter ses enjeux sur l'économie de proximité, ses attentes et ses projets, les problématiques identifiées.

Le périmètre identifié est situé :

- Rue du Général Leclerc,
- Rue de l'Eglise,
- Rue Lavoisier,
- Rue Corneille,
- Rue Jeanne d'Arc,
- Rue Alsace-Lorraine.

Quand la candidature sera validée par la Métropole, la commune aura pour mission de mettre en place un comité de pilotage local qui définira une stratégie d'actions, validera les documents et permettra aux différents acteurs de se coordonner et pilotera le projet.

La Commune devra adhérer à la charte métropolitaine « Objectif Centralité », annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le souhait de la Commune de Saint-André d'adhérer au cadre partenarial ci-dessus exposé par le biais de la constitution d'un dossier de candidature,
- Valide les principes et les objectifs de la charte métropolitaine « Objectif Centralité »,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de l'AMI « Objectif Centralité »,
- Autorise Madame le Maire à mettre en place le comité de pilotage local dès la notification par le MEL de l'entrée dans le cadre partenarial « Objectif Centralité ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Élisabeth MASSE